



N°07/2022

Date : 28/02/2022

Sécurisation des appels LDPS

Madame, Monsieur,

Depuis le 15 février 2022, les règles de sécurisation de vos appels auprès de votre Ligne Dédicée aux Professionnel de Santé (LDPS) ont évolué. Jusqu'à présent, il vous était demandé votre numéro de carte CPS ou les cinq derniers chiffres de votre RIB si vous ne déteniez pas de carte CPS.

Le numéro de carte CPS étant facilement accessible sur internet (et donc insuffisamment sécurisé), la LDPS vous demandera maintenant seulement les cinq derniers chiffres de votre RIB.

Nous vous remercions pour la prise en compte de cette information.

Bien Cordialement,

La Responsable du Département Santé

Virginie PASQUIER